

MOTION

Le bureau de l'association "Avocats Européens Démocratiques", réuni à Rome le 14 Mai 2011 et face à la version officielle du gouvernement des Etats Unis sur les circonstances de la mort de Osama bin Laden a pris la décision de publier la déclaration suivante.

1. La mort préméditée par un commando militaire d'une personne désarmée dans son domicile et dans le sol d'un état étranger ne peut pas être qualifiée autrement que d'exécution extrajudiciaire, indépendamment des responsabilités attribués, mais pas prouvées, à cette personne d'actes terroristes d'extrême gravité. Cette action constitue une claire violation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et d'autres instruments internationaux connues qui déclarent que personne ne pourra être condamnée, et moins encore exécutée, sans un procès juste avec le nécessaire respect au droit de la défense, principe fondamental et absolu de tout droit pénal civilisé.
2. Même la version officielle des faits reconnaît explicitement l'usage de la torture sur des détenus comme moyen d'investigation permettant la localisation de Osama bin Laden, avec l'argument que le fin justifie les moyens dans le contexte de la guerre contre le terrorisme. L'exécution de bin Laden est justifiée comme action de guerre.

Comme juristes que nous sommes, on doit refuser cette considération d'action de guerre, rétenu en vertu de concepts dépourvus de tout contenu juridique en droit international comme "guerre contre le terrorisme" ou "guerre contre les forces du mal". En tout état de cause, la poursuite et exécution de bin Laden n'a pas respectée les Conventions de Genève qui interdisent la torture et les mauvaises traitements contre les combattants ennemis prisonniers, et encore plus leur exécution.

3. L'AED se doit d'exprimer son stupeur devant la proclamation du Gouvernement des Etats Unis d'avoir agi d'accord au droit et au profit de la paix et de la sécurité mondiale, tout comme la complaisance et l'enthousiasme avec laquelle la communauté internationale, la plupart de moyens de communications et l'opinion publique majoritaire a réagi face à ses lamentables faits. Ceci démontre la profonde crise de valeurs démocratiques, du droit international et du droit humanitaire. A l'image de l'idéologie antiterroriste et sécuritaire, cette crise se manifeste dans la pédagogie de la violence, dans la relativisation des droits fondamentaux et la dépréciation de garanties individuelles. L'AED voit avec préoccupation la dégradation de l'ensemble des principes juridiques, jaillis de l'âge des lumières et consacrés après la seconde guerre mondiale comme droits universels et permanents, qui ont construit l'Etat de Droit démocratique, et en conséquence, elle réaffirme sa volonté d'engagement avec la défense des droits de l'homme et l'exercice du droit de la défense.